

Règlement de la manifestation sportive RUN IN PLEURTUIT

Article 1 – Organisateur

La manifestation sportive, objet du présent règlement, est organisée par l'Association des parents d'élèves (APEL) de l'Ecole Saint Pierre à Pleurtuit.

APEL ECOLE SAINT PIERRE

Numéro de référencement préfecture W354000739

Les coordonnées de l'Association sont les suivantes :

Adresse postale : 49 rue Saint Guillaume – 35730 Pleurtuit

Adresse mail : apel.ecole.st.pierre.pleurtuit@gmail.com

Tel : 07 82 19 82 92

Article 2 – Descriptif général des épreuves

La première édition de « RUN IN PLEURTUIT » se déroulera le dimanche 13 octobre 2024.

Le programme prévoit trois formats de parcours différents, ouverts à tous, licenciés et non licenciés, comme suit :

DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024		
9H00	Randonnée - marche 12 km	Départ et Arrivée : Parking Clos Champion – Rue St Guillaume - Pleurtuit
10H00	Course à pied chronométrée mesurée 10 km	Départ et Arrivée : Parking Clos Champion – Rue St Guillaume - Pleurtuit
11H30	Course à pied KIDS 1 km	Départ et Arrivée : Parking Clos Champion – Rue St Guillaume - Pleurtuit

Article 3 – Conditions de participation au format « Parcours 10 km Chronométré »

La participation au format « Parcours 10 km chronométré » est conditionnée à :

a) catégorie d'âge :

Parcours 10 km chronométré : compétiteurs Cadet à Master

Les catégories sont conditionnées à l'année de naissance règlementairement définies par la Fédération Française d'Athlétisme ci-dessous :

Les Catégories d'âge 2024

(valable jusqu'au 31 août 2024, ces catégories changeront le 1er septembre 2024)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1989 et avant
Seniors	SE	1990 à 2001
U23 / Espoirs	ES	2002 à 2004
U20 / Juniors	JU	2005 et 2006
U18 / Cadets	CA	2007 et 2008
U16 / Minimes	MI	2009 et 2010
U14 / Benjamins	BE	2011 et 2012
U12 / Poussins	PO	2013 et 2014
Éveil Athlétique	EA	2015 à 2017
Baby Athlé	BB	2018 et après

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1989 - 1985
	M1	1984 - 1980
	M2	1979 - 1975
	M3	1974 - 1970
	M4	1969 - 1965
	M5	1964 - 1960
	M6	1959 - 1955
	M7	1954 - 1950
	M8	1949 - 1945
	M9	1944 - 1940
	M10	1939 et avant

b) Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de

France(FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Le certificat médical devra être remis au moment de l'inscription en ligne sur le site www.nextrun.fr

Article 4 – Modalités d'inscription pour les 3 épreuves

a) Modalités et droits d'inscription

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur le site www.nextrun.fr.

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 14 octobre 18h.

Aucune inscription ne sera possible le jour de la course.

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

Les droits d'inscription sont les suivants :

Parcours 10 km	: 12 €
Parcours randonnée	: 10 €
Parcours kids	: 1 €

Une réduction de 2 euros sera appliquée à toute inscription effectuée avant le 30 septembre 2024.

b) Récupération des dossards

Les modalités de retrait (date, horaires et lieu) des dossards seront précisées à l'occasion de l'inscription sur www.nextrun.fr.

Il est rappelé que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Contact en cas de questions ou demandes liées à votre inscription ou au déroulement de la manifestation via le site d'inscription, www.nextrun.fr

Article 5 - Règles sportives, chronométrage, classement et récompenses

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Le chronométrage (parcours 10 KM) est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Les parcours « randonnée Bords de Rance» et « kids » ne font pas l'objet de chronométrage. Les classements sont établis pour le parcours 10 km uniquement.

Une récompense sera offerte pour les trois premières femmes au scratch et trois premiers hommes au scratch du parcours 10 km.

Un lot sera remis aux 100 premiers inscrits participants de l'épreuve du 10K et aux 30 premiers inscrits de l'épreuve de randonnée, lors du retrait des dossards.

Article 6 - Parcours et ravitaillement

Les parcours seront fléchés et balisés. L'organisation ne pourra être tenue responsable de tout incident lié à un débalisage volontaire.

Les concurrents sont considérés en totale autonomie sur le parcours.

Les participants devront se conformer aux règles du code de la route en vigueur pour les passages du parcours empruntant des voies de circulation automobile.

Le parcours randonnée empruntera des passages et chemins naturels pouvant comporter des parties techniques. Il convient à chacun de s'adapter aux difficultés et être en tenue adaptée.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée des parcours.

Un ravitaillement sera proposé à mi-parcours pour l'épreuve 10 km.

Article 7 - Sécurité

La sécurité est assurée par l'Association des Secouristes de la Côte d'Emeraude.

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.

Article 8 - Responsabilité et Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de GROUPAMA.

b) Assurance dommages corporels

Les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux athlètes non licenciés de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 9 – Protection de l’environnement

Chaque participant s’engage à respecter les lieux publics empruntés, à ne pas abandonner de matériel, à ne pas jeter de déchets hors des lieux prévus à cet effet.

Article 10 – Droit à l’image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l’organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support.

Article 11 – Modification – annulation – force majeure

En cas de force majeure, l’organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l’organisation.

Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l’organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative (notamment évolution de la situation sanitaire), soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Les participants seront remboursés uniquement de leurs frais d’inscription.

Pour des raisons de sécurité, l’organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Article 12 – Acceptation du présent règlement

Toute inscription à la manifestation entraîne la totale adhésion à ce règlement et l’acceptation de toutes ses clauses.